



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/05/2018
En exercice : 31	
Présents : 25	Affichage de la convocation : 15/05/2018
Pouvoirs : 3	
Votants : 28	Affichage du compte rendu : 28/05/2018
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne(arrivée à 20h40), M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine (arrivée à 20h40), M. GILLET Rémi, Mmes CHAMARIE Joëlle, BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mme NEMOZ Béatrice, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme DURAND Aline donne pouvoir à M COQUARD Henri, M MAZURAT Raymond donne pouvoir à Mme NEMOZ Béatrice, M BEAU Olivier donne pouvoir à M MOREAU Jean Jacques.	
Absents ou excusés :	
Mme HIMEUR Fatima, Mme TURPANI Solange, Mme DE JERPHANION Marianne.	

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2018 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Joëlle CHAMARIE rappelle qu'à l'occasion du dernier conseil municipal, la demande qu'une comptabilité analytique du service de transport public de personnes soit présentée. Ce point n'est pas repris dans le compte-rendu. Qu'en est-il ? Le Maire répond que le document est encore en cours de préparation et sera transmis très prochainement.

Arrivée de Sandrine ARNAUD et d'Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES à 20h40. Le nombre de présents passe à 25, le nombre de pouvoirs est de 3, le nombre de votants est de 28.

Délibération n° 2018/05/22 n° 01 : Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2018, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Selon le principe de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires de l'école privée "Jean-Baptiste" du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2017 pour l'école maternelle publique, et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école maternelle publique et d'autre part l'école maternelle privée, à la rentrée de septembre 2017 (pour ces derniers, les enfants de 2 ans sont pris en compte dans la limite d'un tiers des enfants de 3 ans et plus).

Pour l'exercice 2018 le calcul donne les résultats suivants :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

- Frais engagés pour l'école maternelle publique "Brins d'herbe" au cours de l'exercice 2017 :

Chauffage :	10 520,50
Fournitures scolaires :	6 396,00
Frais de service :	118 917,49
TOTAL	135 833,99
- Nombre d'élèves à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" en septembre 2017 : 130 élèves.
- Nombre d'élèves domiciliés à Vaugneray scolarisés à l'école maternelle privée "Jean Baptiste" en septembre 2017 : 76 élèves.
- Coût pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" (arrondi) :
 $135\ 833,99 / 130\ \text{élèves} = 1\ 044,87\ \text{€}$
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle :
 $1\ 044,87 \times 76 = 79\ 410,64\ \text{€}$ arrondi à 79 411€.

Joëlle CHAMARIE demande s'il faudra signer un contrat d'association avec l'OGEC pour les maternelles si cette section devient obligatoire à partir de 3 ans ? Le Maire s'interroge sur le fait que ce puisse déjà être le cas depuis la signature du contrat d'association avec les primaires. Joëlle CHAMARIE répond qu'il lui semble que c'était le cas, et que cela devrait être plus avantageux pour la commune. Cela lèverait les ambiguïtés dans la mesure où cela serait lié à la vérification de leurs dépenses réelles. Le Maire répond que le calcul du montant alloué dans le cadre du contrat d'association concerne bien les dépenses réelles de la commune. Daniel MALOSSE indique que les postes à prendre en compte pour les contrats d'association sont exhaustifs : on ne peut pas s'y soustraire. Joëlle CHAMARIE explique qu'elle pensait que le calcul se faisait en fonction des dépenses de l'école privée. Le Maire répond que ce qui est vérifié, c'est le nombre d'élèves éligibles au jour de la rentrée, par leurs factures. Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES demande si ces contrats restent le choix des communes ? Le Maire répond que seule la commune où se situe l'école privée est tenue de participer. Joëlle CHAMARIE explique que l'avantage du contrat d'association est qu'il contraint la commune à une participation encadrée : ne serait-ce pas plus intéressant pour les maternelles ? Le Maire répond que pour les maternelles, les enfants accueillis par l'école privée qui ont moins de 2 ans ne sont pas pris en compte. A partir de la rentrée, une 5^e classe de maternelle va ouvrir, une ATSEM devra être recrutée, ce qui va augmenter les frais de service, et le nombre d'élèves sera plus nombreux. Béatrice DUMORTIER confirme qu'il y aura au moins 132 élèves à l'école publique en maternelle à la rentrée prochaine.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de 79 411 € pour l'exercice 2018 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle ; dit que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2018 dûment provisionné.

Délibération n° 2018/05/22 n° 02 : Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2018.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2017, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Selon le principe de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de forfait communal de classes sous contrat d'association du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2017 pour l'école élémentaire publique,

et,

- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école élémentaire publique et d'autre part l'école élémentaire privée, à la rentrée de septembre 2017.

Ce qui donne les résultats suivants pour 236 élèves fréquentant le secteur public et 115 élèves fréquentant le secteur privé :

Total des frais engagés pour l'école élémentaire publique : 76 953,00 €

Coût pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique arrondi : 76 953,00 € / 236 élèves = 326 €

- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire :
326 € × 115 élèves = 37 498 €.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de 37 498 € pour l'exercice 2018 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ; dit que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2018 dûment provisionné.

Délibération n° 2018/05/22 n° 03 : Création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Création d'un emploi d'ATSEM

Suite à l'ouverture d'une classe à la rentrée prochaine, il convient de créer un poste temps complet d'ATSEM ouvert au cadre d'emploi d'ATSEM à compter du 1^{er} juin 2018.

Le Maire explique qu'une ouverture de classe est prévue en septembre 2018 en maternelle. Il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'une ATSEM. Parmi les postes existants, deux sont ouverts à d'autres grades (adjoints d'animation et adjoint du patrimoine), ce qui permettrait un reclassement sur d'autres fonctions de l'agent en cas de fermeture de classe, et éviter un agent en surnombre. Le recrutement devrait être facile car c'est un cadre d'emploi qui reçoit beaucoup de candidatures.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide à compter du 1^{er} juin 2018 la création de l'emploi suivant : Poste d'ATSEM ouvert au cadre d'emploi des ATSEM à temps complet; actualise en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2018 de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

***Délibération n° 2018/05/22 n° 04 : Financement du poste de directeur de la MJC :
solde 2017, 1er acompte 2018***

VU la délibération n° 2017/02/20 n° 04 relative à la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vaugneray pour le financement du poste de directeur.

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider le solde de 2017 et le premier acompte 2018 au vu de la présentation des comptes.

- Le coût du poste 2017 est de 68 146 € (estimation 2017 : 67 349 €). Compte-tenu des autres aides institutionnelles, le montant sollicité auprès de la commune est de 39 816 € (estimation 2017 : 39021 €). Paiements réalisés : 26 266 € - Reste à payer : 10 550 €.
- Le coût prévisionnel du poste pour l'année 2018 est de 70 579 €. La participation de la commune est de 41 280 €.

Le Maire rappelle que le poste de directeur de la MJC de Vaugneray était jusqu'en 2016 rémunéré par la Fédération des MJC en Rhône-Alpes, avec laquelle une convention avait été signée afin de participer à son financement. Désormais, le directeur est directement rémunéré par la MJC, et une convention équivalente a été signée. Chaque année, l'aide de la commune est réajustée en fonction des autres financements qui ont pu être obtenus pour ce poste. La participation pour 2018 augmente en raison d'une part de l'avancement à l'ancienneté de la personne qui occupe le poste, et d'autre part de la revalorisation du point de 7 centimes.

Joëlle CHAMARIE note qu'une partie du poste de direction est affectée au centre aéré, est ce que c'est une délégation de service public ? Le Maire confirme que dans le cadre du contrat, il avait été admis que le directeur consacrerait 1% de son poste à cette supervision. Il précise que le coût du poste ne représente pas que le salaire, mais aussi des cotisations destinées à de la formation. Les autres co-financeurs sont le département du Rhône et le Fonds Jeunesse et Education Populaire « FONJEP » qui a été maintenu, ce qui fut une bonne surprise car il y avait des inquiétudes au moment de la discussion.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le versement du solde 2017 pour un montant de : 10 550 € ; approuve la participation provisoire de la commune pour 2018 pour un montant de 41 280 €, avec un réajustement au réel à l'occasion du dernier versement; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Délibération n° 2018/05/22 n° 05 : Garantie d'emprunt consentie à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « OGEC » pour les travaux d'agrandissement du collège de Saint Sébastien de Vaugneray

L'OGEC Saint Sébastien a un projet d'agrandissement du Collège de Vaugneray (nouveau réfectoire avec une nouvelle cuisine, et réhabilitation de l'existant).

Conformément à la réglementation, L'OGEC doit, pour financer cette opération, souscrire un prêt. Ce prêt souscrit doit être garanti par une ou plusieurs collectivités locales pour un minimum de 80% conformément à la demande de la caisse d'épargne pour un montant de 3 800 000 €.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30

Le Département nous informant que la délibération de l'assemblée départementale du 25 mai 2018 relative à la garantie départementale sera sur la base d'une quotité de 70 %.

Il convient d'apporter la garantie de notre commune à l'opération de l'OGEC afin de permettre sa réalisation, dont le détail est joint ci-dessous :

OFFRE DE FINANCEMENT A TAUX FIXE ET A ECHEANCES MODULABLES

- Montant 3 800 000 €
- Echéance modulable : Une formule à échéances modulables offre la possibilité d'adapter le montant de l'échéance à vos possibilités financières. Le montant de la nouvelle échéance ne pourra excéder 1,5 fois le montant de l'échéance initiale ce qui a pour effet de réduire d'autant la durée du prêt.

Durée	Taux fixe	Echéance mensuelle constante / modulable	Coût du crédit
179 mois (14 ans et 11 mois)	1.18%	23 162.57€	346 100€

- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et paiement d'une indemnité équivalente à 3% du capital restant dû, plafonnée à un semestre d'intérêts.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle que le collège réalise des travaux d'agrandissement de ses locaux, ainsi que du réfectoire. Il souhaite les financer avec un prêt de 3.8 millions d'euros. La banque les sollicite pour qu'une garantie soit assurée à hauteur de 80% de ce montant. Le Conseil départemental est prêt à en garantir 70%, il est demandé à la commune d'en garantir 10%. Safi BOUKACEM demande quelle est la banque ? Il s'agit de la Caisse d'Epargne qui a fait l'offre la plus intéressante à 1,18% sur 14 ans et 11 mois. Ce sujet a fait l'objet de discussions car il semblait à la commune plus logique que ce soit le département qui en garantisse la totalité, mais ce type de répartition se pratique avec une participation de la commune siège. Le même cas de figure se retrouve pour les établissements médico-sociaux.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) retient le principe de se porter garant à hauteur de 10% du prêt souscrit par l'OGEC dans le cadre des travaux d'agrandissement du Collège de Vaugneray ; s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'OGEC.

Délibération n° 2018/05/22 n° 06 : Marché à procédure adaptée Réaménagement de la maison du Parc Vialatoux Bd des Lavandières : Avenant de prolongation de délais



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

1-Avenant de prolongation de délai

Par marchés notifiés le 9 août 2017, la commune a confié la réhabilitation de la Maison du Parc Vialatoux sis 16 boulevard des Lavandières aux entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE	GIRAUD	69850	Saint Martin en Haut
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	RUIZ	69300	Caluire et Cuire
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 5 - PLATRERIE PEINTURE	LARDY	69230	St Genis Laval
LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	69100	Villeurbanne
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BENIERE	69850	Duerne
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRES-CHAUFFAGE GAZ-VENTILATION	BENIERE	69850	Duerne

Les différents fournisseurs du titulaire du marché ne peuvent livrer les matériels, objets du marché, dans les délais prévus au marché.

Il convient donc de prolonger, par un acte modificatif, ces délais pour reporter la date de livraison au 3 juin 2018 au lieu du 3 mai 2018.

Cette prolongation de délai n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Ce point a été vu en commission urbanisme, il faut redonner de l'air au planning des travaux, car la réception est programmée le 24 mai 2018. Il est proposé de prolonger le délai de réalisation jusqu'à début juin 2018, ce qui n'a aucune incidence financière. Les travaux sont terminés, le nettoyage est imminent avant les opérations de réception. Gérard DUPLAT annonce le branchement imminent de l'électricité et du téléphone. Le Maire indique qu'il reste les travaux de finition des extérieurs qui ne font pas partie de l'opération, avec la remise en place des terres et la reconstruction du mur pour en réduire l'ouverture. Gérard DUPLAT indique qu'il faut aussi régulariser le réseau des eaux pluviales.

Marie-Louise CROZIER demande si des améliorations seront faites dans le parc ? Le Maire confirme qu'il y aura des bancs et des jeux. Marie-Louise CROZIER a noté qu'il n'était pas indiqué que le parc était public, et que cela pouvait empêcher certains promeneurs d'y entrer. Gérard DUPLAT le note et prévoit un affichage.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de délais avec les entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE	GIRAUD	69850	Saint Martin en Haut
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	RUIZ	69300	Caluire et Cuire
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES	PONCHON	69670	Vaugneray



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

BOIS - OCCULTATION			
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 5 - PLATRERIE PEINTURE	LARDY	69230	St Genis Laval
LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	69100	Villeurbanne
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BENIERE	69850	Duerne
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRES- CHAUFFAGE GAZ-VENTILATION	BENIERE	69850	Duerne

Délibération n° 2018/05/22 n° 07 : Adhésion à la mission médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

La Loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu la mise en place à titre expérimental, d'une médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif pour certains litiges de la fonction publique territoriale.

Le centre de Gestion s'est porté volontaire et a été retenu pour expérimenter, avec les collectivités et établissement qui le souhaiteront, ce dispositif novateur.

La médiation peut permettre à l'employeur de mettre fin à certains différends avec les agents. Les avantages de la médiation sont nombreux : régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges : ne pas rompre le lien avec l'agent, éviter des contentieux longs et coûteux, détecter à l'occasion d'un différend particulier d'éventuels dysfonctionnements et ainsi améliorer le management de la collectivité.

Ce service est gratuit pour les communes, mais il faut y adhérer pour pouvoir en bénéficier. Carine BERNY demande si la gratuité sera maintenue ? Le Maire explique que c'est le cas pour le moment. Le jour où cela sera payant, ce sera certainement prélevé par l'intermédiaire des cotisations sur les salaires. Sandrine ARNAUD demande s'il y a d'autres expériences sur d'autres départements, notamment sur l'évaluation des rapports au médiateur quant au fait qu'il est considéré comme neutre ? Le Maire explique que c'est l'agent qui décide de faire appel au service du centre de gestion, on peut imaginer qu'il ne le saisira que s'il a confiance. Safi BOUKACEM ajoute que les instances paritaires veillent au bon fonctionnement de ces services, c'est aussi un moyen de désengorger les tribunaux. Gerbert RAMBAUD estime la justice en France en-dessous des autres pays européens. Joëlle CHAMARIE comprend la remarque de Sandrine ARNAUD dans la mesure où le centre de gestion est un organisme patronal, on peut s'interroger sur la garantie d'une neutralité autant en faveur du salarié que de l'employeur. Safi BOUKACEM rappelle que les instances paritaires aussi, sont composées d'autant de membres du personnel que de représentants des élus. Le Maire répète que la saisine du médiateur du centre de gestion reste un choix de l'agent, il est plus intelligent de le centraliser que d'en nommer un au sein de chaque collectivité. Nous sommes en période d'expérimentation, cela serait peut-être payant à l'issue de cette période d'expérimentation au 18/11/2020.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le principe de l'adhésion à la médiation préalable avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette mise en place

Délibération n° 2018/05/22 n° 08 : Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Vaugneray sur le programme d'action 2018-2021.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP de l'Ouest lyonnais et son 1er programme d'action ont été instaurés en 2014, avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le programme d'action 2103-2018 est terminé.

Le futur programme PENAP est organisé autour de quatre axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 4 années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- ✓ Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- ✓ Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- ✓ Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager,
- ✓ Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturaliste dans le projet agricole et environnemental du territoire.

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2018-2021) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'Ouest lyonnais, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

En 2014, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais « SOL » proposait la mise en place de périmètre de protection des espaces naturels protégés sur son territoire, afin d'en figer les destinations, car, pour y déroger, il est nécessaire de passer par un arrêté interministériel. A ces périmètres sont associées des actions. Dans le même esprit, la Métropole a des espaces périurbains et la plaine des Chères entame cette démarche. Les Penap permettent d'accéder à des fonds du



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

département, mais aussi des fonds européens gérés par la Région. Le programme se termine, il faut, pour le relancer, l'accord préalable des communes pour que le Département puisse le mettre en œuvre sur les 4 prochaines années. Le bilan est présenté. Certaines actions commencent tout juste à se réaliser, car il a fallu le temps de l'élaboration, et celui du montage financier, aux ressources difficiles à réunir. Ainsi par exemple sur le territoire du SOL, un projet de séchage en grange avec Pollionnay, Vaugneray, Yzeron et Saint-Genis-Les-Ollières est en train d'émerger. Chaque projet doit pouvoir répondre à l'une des orientations du programme. Marie-Louise CROZIER demande si ce projet précis prévoit plusieurs points de séchage ? Le Maire répond qu'il n'y aura qu'une seule grange, le projet prévoit le terrain et l'aménagement. Marie-Louise CROZIER demande quel est l'intérêt d'un tel projet compte-tenu des nombreux déplacements que cela va nécessiter ? Le Maire répond que cela permettra de favoriser l'autonomie alimentaire des exploitations qui n'auront plus besoin d'importer les fourrages, mais aussi de réduire les surfaces de maïs au profit d'autres cultures comme la luzerne qui n'a d'intérêt que si elle sèche en grange et pas au soleil. En ce qui concerne les déplacements, même à l'échelle d'une exploitation ils sont inévitables, car les terrains ne sont pas attenants. Le coût d'investissement est important, il convient de mutualiser à l'échelle d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (Cuma) avec un lieu judicieusement choisi, notamment en fonction de cette variable des déplacements. Il est important d'y réfléchir et d'en voir tous les apports. Cette action permettrait par ailleurs, de valoriser les produits laitiers en fonction de cette alimentation des bêtes. 14 exploitations seraient concernées. Rémi GILLET indique que le site retenu serait idéalement à proximité de Vaugneray ou Messimy. Safi BOUKACEM demande s'il faut une surface importante ? Rémi GILLET répond qu'il faudrait un hectare. Marie-Louise CROZIER s'enquiert de l'ensilage. Rémi GILLET répond que cela diminuera l'ensilage, et permettra de récolter au bon moment en fonction de l'ensoleillement. Le Maire ajoute que cela existe depuis longtemps dans le Jura. Rémi GILLET explique qu'il n'y aura pas d'appellation comme dans d'autres Régions afin de valoriser le lait, donc c'est plus compliqué. En effet, un lait avec une appellation permettant la fabrication du Comté se vendra 500 € la tonne contre 300 € ici.

Joëlle CHAMARIE demande si c'est dans le programme actuel et s'il y en a d'autres qui ont déjà aboutis ? Le Maire confirme que ce projet est dans le programme en cours. Parmi les projets terminés on peut citer la machine à calibrer les cerises à Bessenay. Daniel MALOSSE rappelle l'ouverture de points de ventes agricoles et de drive fermier. Rémi GILLET cite les ateliers collectifs de découpe à Mornant. Sandrine ARNAUD demande si ces actions peuvent prendre la forme d'animations et de formations, ce que confirme Daniel MALOSSE. Gerbert RAMBAUD insiste sur le fait qu'il faut bien comprendre que ça protège le terrain agricole tout en obligeant à ne pas raisonner à court terme, ce qui implique de les protéger, et de trouver à densifier par ailleurs. Daniel MALOSSE confirme qu'il y a une prise de conscience de l'autonomie alimentaire à l'échelon national, notamment à proximité des grandes agglomérations avec la pression du foncier. Carine BERNY demande si on a une idée du montant total d'aides possibles ? Daniel MALOSSE répond que peuvent se cumuler les aides du LEADER, du Département, du Contrat de Développement Régional, avec un montage facilité par le SOL. Le Maire fait état d'une enveloppe de 500 000 € uniquement sur l'ouest lyonnais car jusqu'à présent seule le SOL avait des PENAP, mais



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

cela a pris du temps, entre la communication sur les aides possibles et le montage des dossiers. Daniel MALOSSE ajoute que le fait que ce soient des projets collectifs implique que cela met plus de temps à émerger.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) donne son accord sur le nouveau programme d'action 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Ouest lyonnais, annexé à la délibération.

Communication n° 2018/05/22 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Climatisation des locaux de la crèche

- Sté MY FRIGI Service (69670 Vaugneray) pour un montant de 13 472,00 € HT+ 1 818,18 € HT soit un total de 15 290,18 € HT

-Fiscalisation et répartition définitive des participations des communs membres pour l'année 2018 : SAGYRC

Pour la commune de Vaugneray le montant est de 4 253,67€

Communes	Participations en €
Brindas	3 689,48
Chaponost	3 043,99
Charbonnières	1 216,98
Craponne	8 954,48
Dardilly	758,47
Francheville	10 952,07
Grézieu la Varenne	4 493,44
La Tour de Salvagny	2 376,12
Lentilly	1 647,67
Marcy l'Etoile	3 091,99
Montromant (CCMDL)	45,00
Oullins	12 436,42
Pollionnay	2 027,92
Ste Consorce	1 638,00
St Genis les Ollières	3 869,03
Ste Foy lès Lyon	12 362,77
Tassin la Demi-Lune	9 841,59
Vaugneray	4 253,67
Yzeron	604,00
TOTAL	87 304,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30

-Conclusion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT du 17 avril 2018 avec éléments financiers.

Des précisions sur le montant qui sera finalement payé par la commune dans le cadre de sa contribution au SAGYRC. Le reste de la somme est pris en charge par la CCVL, mais répercutée sur l'attribution de compensation. Joëlle CHAMARIE demande si l'YZERON passe à Montromant. Safi BOUKACEM répond qu'elle est la commune où l'YZERON prend sa source. Gerbert RAMBAUD ajoute que c'est le cours d'eau qui marque la frontière avec la commune d'Yzeron. Daniel JULLIEN complète en indiquant que l'Yzeron concerne deux contrats de rivière, avec celui de la Brévenne.

Safi BOUKACEM souhaite savoir si l'exonération qui sera effectuée sur la taxe d'habitation ne concerne que la part communale ou l'ensemble des collectivités intéressées ? En effet, dans le cadre des discussions sur la GEMAPI, il a pu lire que 40 € maximum pourraient être prélevés auprès du contribuable, et que la Métropole paierait la différence sur ses fonds propres. Le Maire n'a pas la réponse : il avait compris que ce serait la totalité des bénéficiaires qui seraient impactés par l'exonération.

AUTRES INFORMATIONS :

Gérard DUPLAT explique que le mur de la salle des fêtes est détruit, ce qui rend le chantier assez spectaculaire : il propose une visite de chantier le samedi suivant.

Marie-Louise CROZIER rappelle l'exposition prévue à l'occasion du 11 novembre 2018 et fait un appel aux particuliers qui pourraient prêter des éléments d'époques et des coupures de presse. Elle alerte sur l'importance d'assurer la protection de ces objets. Peut-être faudra-il louer des vitrines à cette occasion ? Geneviève HECTOR indique que les entreprises sont consultées pour l'édition des supports d'exposition, le contenu étant mis à disposition gratuitement.

Le 6 juin à 19 h, réunion du Département à Pollionnay pour présenter les actions réalisées.

Vendredi 25 mai : clôture de la saison culturelle du Griffon en plein air, à 20h30.

Samedi 26 mai à 11h : remise du prix Noir du Val Noir à la médiathèque de Pollionnay

Monsieur le Maire remercie Cécile MOIROT qui a assisté son dernier conseil municipal de la commune, avant de prendre ses nouvelles fonctions à Reyrieux. Elle souhaite adresser quelques mots aux conseillers :

« C'est un moment que j'ai beaucoup redouté, goûtant très modestement les interventions en public, et laissant bien volontiers cet exercice à vous tous, représentants de la Cité.

J'ai passé presque 7 ans ici et la patience n'étant pas mon fort, je n'aurai pas atteint l'âge de raison. Ces 7 années passées à vos côtés resteront, j'en suis convaincue, celles de ma carrière qui me seront les plus chères.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

Tout d'abord pour la confiance sans faille que vous avez bien voulu m'accorder, Monsieur le Maire, et que l'ensemble des conseillers municipaux a su me témoigner. C'est un honneur que d'avoir pu vous accompagner au service des Valnégréens, j'espère ne pas avoir failli.

Mais aussi pour le grand respect que vous savez porter à l'ensemble des services et qui leur permet de toujours essayer de donner le meilleur d'eux-mêmes : ne perdez pas cette excellente habitude.

Grâce à votre implication dans l'élaboration et la défense des projets, je ne me suis jamais ennuyée, j'ai appris à innover, je me suis sentie utile.

Si la bienveillance est un terme particulièrement utilisé ces temps-ci, je peux vous affirmer qu'il n'est pas galvaudé lorsqu'il faut qualifier votre travail à tous. Vos différences vous nourrissent, le débat est (très) constructif, l'innovation une habitude qui laisse peu de temps morts, et l'intérêt général l'emporte toujours.

Je suis admirative de votre engagement d'élus locaux, qui sollicite beaucoup de votre temps au service de la collectivité, à une époque où c'est l'individu qui prime. Mais j'admire aussi beaucoup vos proches pour les mêmes raisons. Soyez fiers de votre travail.

Une nouvelle aventure plus compatible avec mes contraintes familiales m'attend et j'espère que la personne qui me succèdera prendra autant de plaisir que moi à vous accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans ce village magnifique au contact de si belles personnes. ».

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.

Nom Prénom	Signature
JULLIEN Daniel	
HECTOR Geneviève	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

CHARVOLIN Danièle	
DUPLAT Gérard	
LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne	
COQUARD Henri	
GERARD Daniel	
BERTHILLON Chantal	
HIMEUR Fatima	Absente excusée
WILLEMIN Edouard	
ARNAUD Sandrine	
RAMBAUD Gerbert	
DURAND Aline	pouvoir à M COQUARD Henri,
DEROZARD Olivier	
RAZY Sylvie	
BOUKACEM Safi	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2018 A 20 HEURES 30**

CHAMARIE Joëlle	
BEAU Olivier	pouvoir à M Moreau Jean Jacques.
BERNY Carine	
GILLET Rémi	
MAZURAT Raymond	pouvoir à Mme NEMOZ Béatrice,
NEMOZ Béatrice	
DE JERPHANION Marianne	Absente excusée
ANDREYS Paul	
TURPANI Solange	Absente excusée
MOREAU Jean- Jacques	
CROZIER Marie-Louise	
FROMM Ghislaine	